



BULLETIN VÉTÉRINAIRE

Bulletin de la Société
vétérinaire pratique de France

Tome n° 96 N° 3 - 4 - Tome 97 N° 1
Juillet 2012 - mai 2014

Directeur de la publication : M. BONI

Les réunions ont lieu, en principe quatre fois par an en février, juin, octobre et décembre, à 14 heures 30, à la Maison des vétérinaires, selon un calendrier communiqué en début d'année. Certaines séances peuvent être tenues hors de Paris.

Adresse du siège social
Société vétérinaire pratique de France
10, place Léon Blum, 75011 Paris
bulletin@svpf.fr

Bureau pour l'année 2013

Président
Olivier FAUGÈRE (*Frontenas*)

Vice-Président
Jean-Pascal GIRAUD (*Châtillon*)

Secrétaire général
Michel BERNADAC (*Coye-la-Forêt, Oise*)

Trésorier
Marc VEILLY (*Vouzon, Loir-et-Cher*)

Secrétaire des séances
Laurent MAURIZI (*Paris*)

Directeur de la publication du bulletin
Mickaël BONI
(*Champigny-sur-Marne, Val-de-Marne*)

Responsable du site informatique
Olivier CARETTE
(*Savigny-le-Temple, Seine-et-Marne*)

Bibliothécaire-Archiviste
Benoît TAINURIER
(*Nogent-sur-Marne, Val-de-Marne*)

Président sortant
Jean-Luc ANGOT (*Paris*)

Abonnement annuel : 25 €

José Moyard Imprimeur
8 rue Robert Schuman - 10300 SAINTE SAVINE
Tél. 03 25 79 02 47
Dépôt légal 9812 - Décembre 2011
CPPAP 1011 G 85065
ISSN 0395-7500

Communication du secrétaire général	3
Éditorial	4
Allocution du président sortant	5
Allocution du nouveau président	6
Rapport moral 2012	8
Bilan de l'année 2012	9
Le commerce international et les normes de l'OIE Monique ELOIT	10
Présentation du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) Bruno SAIMOUR	13
Les contrôles vétérinaires à l'importation Thibault LEMAITRE	15
La viande de brousse Rabah BELLAHSENE	25
Les renforts vétérinaires en situation de crise majeure : illustration en zone de défense et de sécurité Sud-Est J-P. DEMONCHEAUX et F. REYMANN	28
Sécurisation sanitaire des approvisionnements en eau en situation dégradée Jean-Marc DENIAU	35
Risques biologiques : les enjeux du milieu urbain Dominique GRANDJEAN et Delphine CLERO	42
Food Defense Olivier BOUTOU	50

Le commerce international et les normes de l'OIE



Dr Monique ELOIT
Directrice générale adjointe de l'OIE

Le contexte juridique mondial

En 1920, la peste bovine apparaît en Belgique, à la suite du transit dans le port d'Anvers, de zébus d'Asie du Sud destinés au Brésil. Cet épisode fut le déclencheur de la création en 1924 de l'OIE, vingt-huit États décidant de signer un « arrangement international » créant l'Office international des épizooties (OIE) à Paris.

Dès l'origine, la coopération et la coordination internationales contre la propagation des maladies animales ont reposé d'une part sur le recueil et la diffusion d'informations sur les événements sanitaires afin d'assurer la transparence de la situation des maladies animales à l'échelle du monde, et d'autre part sur l'élaboration de normes et lignes directrices scientifiques visant à sécuriser le commerce des animaux vivants et de leurs produits.

Ainsi, les normes et recommandations édictées par l'OIE sont conçues pour faciliter et favoriser les échanges internationaux : « Le Code terrestre de l'OIE constitue un ouvrage de référence indispensable aux autorités vétérinaires, aux responsables du processus de prise de décision en matière d'importation et d'exportation, [...] ainsi qu'aux personnes intéressées par le commerce international. »

L'adoption en 1995 de l'accord SPS (Sanitaires et phytosanitaires) sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a renforcé et conforté le travail normatif de l'OIE en institutionnalisant le cadre légal du commerce international qui, aujourd'hui, s'applique aux membres de l'OMC. En effet, le Préambule de l'accord énonce qu'il est

souhaitable de « favoriser l'utilisation de mesures sanitaires [...] harmonisées entre les membres, sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes dont [...] l'Office international des épizooties ».

Cet accord reconnaît donc à l'OIE le statut d'organisme de normalisation¹ en matière de mesures SPS relatives à la santé animale et aux zoonoses.

Les normes considérées sont contenues dans le Code terrestre et le Code aquatique de l'OIE, pour les animaux terrestres et les animaux aquatiques respectivement, ainsi que dans leurs compléments respectifs que sont le manuel terrestre et le manuel aquatique de l'OIE.

Le Code terrestre est préparé par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, et le Code aquatique par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques. Ces commissions spécialisées collaborent étroitement avec des organisations internationales et organisations non gouvernementales intéressées, ainsi qu'avec les délégués nationaux des membres de l'OIE. Les experts de ces Commissions sont élus par l'Assemblée mondiale des délégués des pays membres de l'OIE. Les projets de normes et de recommandations sont transmis aux délégués pour commentaires avant d'être soumis pour adoption à l'assemblée mondiale qui rassemble tous les délégués nationaux chaque dernière semaine du mois de Mai (cf. session générale annuelle de l'OIE).

Les procédures transparentes et démocratiques

Présentation du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)



Dr Bruno SAIMOUR

Chef du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)

Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales (SDASEI)

Service de la coordination des actions sanitaires (SCAS)

Direction générale de l'alimentation (DGAL) - 251 rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15

Le marché unique a déplacé les frontières sanitaires et phytosanitaires aux limites de l'Union européenne et instauré des points de contrôle obligatoires à l'entrée du territoire. Ainsi, les importations d'animaux, de végétaux et de leurs produits doivent être présentées dans des postes frontaliers disposant à la fois des installations et équipements nécessaires à l'inspection et des personnels compétents pour la réalisation des contrôles. Ces postes sont positionnés près des frontières, à des points de forte concentration du trafic, ports de commerce maritimes, aéroports internationaux et grands axes routiers, sachant que 70 % des flux passent par l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et les ports du Havre et de Marseille-Fos.

Les postes frontaliers peuvent recevoir différents types d'agrément, selon la catégorie de marchandise concernée :

- postes d'inspection frontaliers (PIF), pour le contrôle vétérinaire des animaux et des produits d'origine animale, agréés par la Commission européenne ;
- points d'entrée désignés (PED), pour le contrôle sanitaire des aliments pour animaux d'origine non animale, agréés par l'autorité nationale ;
- points d'entrée communautaires (PEC), pour le contrôle phytosanitaire des végétaux et des produits végétaux, agréés par l'autorité nationale ;

Par principe, les conditions sanitaires et phytosanitaires applicables aux marchandises importées en provenance des pays tiers doivent être au moins équivalentes à celles de la production et de la mise sur le marché de l'Union européenne. Les critères sont définis par des textes réglementaires harmonisés pour l'ensemble des 27 États membres.

Contrôles vétérinaires des animaux et des produits animaux

Les directives 91/496/CEE et 97/78/CE fixent les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour l'importation des animaux vivants et des produits d'origine animale en provenance des pays tiers. En droit français, ces directives ont été transposées par les arrêtés du 5 mai 2000 et du 19 juillet 2002, textes eux-mêmes fondés sur les articles L.236-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Les contrôles en frontière s'appliquent de manière systématique à l'ensemble des animaux vivants et des produits d'origine animale, qui doivent provenir de pays et d'établissements préalablement autorisés à exporter vers l'Union européenne, accompagnés d'un certificat sanitaire correspondant à un modèle préétabli et validé par l'autorité compétente du pays d'origine. Ce contrôle documentaire est suivi d'un contrôle d'identité systématique et d'un contrôle physique variable déterminé par le niveau de risque sanitaire.

La France compte 27 postes d'inspection frontaliers (PIF) qui contrôlent environ 50 000 lots par an.

Contrôles phytosanitaires des végétaux et des produits végétaux

En application de la directive 2000/29/CE, les États membres ont l'obligation d'effectuer un contrôle systématique des végétaux et produits végétaux présentant un risque phytosanitaire, l'objectif étant de protéger les cultures et l'environnement contre les introductions d'organismes nuisibles. Cette directive a été transposée dans les articles L.251-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et l'arrêté du 24 mai 2006.

Pour être admis sur le territoire, les végétaux et produits végétaux doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire défini selon l'espèce végétale, son traitement et son pays d'origine. Ce contrôle documentaire est accompagné d'un contrôle d'identité et physique déterminé par le niveau de risque phytosanitaire.

Ces marchandises sont contrôlées dans les 32 points d'entrée communautaires (PEC) installés en France, ce qui représente environ à 70 000 lots par an.

Contrôles sanitaires des aliments pour animaux d'origine non animale

Les règlements (CE) n° 882/2004 et n° 669/2004 fixent les modalités de contrôle d'importation des produits d'origine non animale, dont ceux destinés à l'alimentation des animaux. L'inspection comporte un contrôle documentaire systématique et un contrôle physique variable déterminé par le niveau de risque du produit et de son origine.

Environ 2000 lots par an sont contrôlés dans les 18 points

Les contrôles vétérinaires à l'importation



Dr Thibaut LEMAÎTRE

Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire

Chef du service des inspections frontalières – DDPP 13

23 rue Payan d'Augery – 13014 Marseille

Résumé

Le système communautaire des contrôles vétérinaires est avant tout un système préventif. Une sélection en amont des pays tiers et des établissements autorisés à exporter est réalisée. Ces autorités ont la responsabilité de délivrer les certificats sanitaires harmonisés pour chaque lot introduit dans l'Union européenne. Ces certificats apportent des garanties quant au respect de la législation communautaire établie selon le principe d'équivalence.

Un contrôle systématique est réalisé aux frontières externes de l'Union avant une mise en libre pratique sur tout le territoire communautaire dans des structures spécifiquement agréées à cet effet, les PIF, placées sous la responsabilité d'un vétérinaire officiel. Il s'effectue en trois phases : le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et le contrôle physique. A l'issue de ce contrôle, le PIF délivre un DVCE permettant au transitaire d'accomplir ses formalités douanières. En cas de refus du lot, celui-ci est généralement réexpédié, mais sa destruction/euthanasie doit parfois être ordonnée.

Mots clés : importation – contrôles vétérinaires – PIF

Summary

The community system of the veterinary checks is primarily a preventive system. A selection of the third countries and the establishments authorized to export is realized. These authorities are responsible for delivering the veterinary certificates harmonized for every consignment entering the Community. These certificates provide the guarantees that the consignment satisfies the requirements of Community legislation stated according to the principle of equivalence.

A systematic control is realized on the external borders of the Union before a free circulation on all the community territory in structures specifically approved for that purpose, the BIP, placed under the responsibility of an official veterinarian. It is made in three phases: the documentary check, the identity check and the physical check. At the end of this control, the BIP issue a CVED allowing the forwarder to carry out its customs formalities. In case of refusal of the consignment, this one is generally redispached, but its destruction / euthanasia must be sometimes ordered.

Key words : importation – veterinary control - BIP

Introduction

Plusieurs stratégies de contrôles à l'importation se côtoient dans le monde, en fonction du choix du modèle de protection, basé plus ou moins explicitement sur une analyse du risque à l'importation. Les conditions d'importation, la fréquence des contrôles et le lieu d'exécution de ces contrôles sont autant de facteurs de variabilité des systèmes.

Au plan communautaire, des stratégies de contrôles à l'importation différentes ont été établies, tant pour les animaux vivants et POA (produits d'origine animale), que pour les produits végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale. Par exemple, si la base réglementaire (Food Law (1) et règlement (UE) 882/2004 (2)) est la même pour toutes les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, les concepts qui régissent en

pratique les contrôles n'ont rien à voir entre les denrées d'origine animale et les denrées d'origine végétale.

D'un côté, en matière vétérinaire, la philosophie du système est avant tout préventive, puisque basée sur une sélection en amont des pays tiers autorisés à exporter pouvant assurer le respect de conditions sanitaires équivalentes à celles imposées aux marchandises communautaires. Cette confiance placée dans certaines autorités tierces n'interdit pas les contrôles. Au contraire, un contrôle systématique à la frontière externe du marché unique est opéré pour s'assurer que les garanties apportées par les pays tiers au moyen de certificats sanitaires accompagnant chaque lot sont bien respectées.

De l'autre, en matière végétale, tous les pays tiers peuvent exporter sans condition. Seuls les flux ayant

La viande de brousse



Dr. Rabah BELLAHSENE
Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire

La viande de brousse désigne généralement la chair provenant de tout animal terrestre sauvage destinée à la consommation humaine. Cette viande provient de la chasse d'animaux sauvages destinées à l'alimentation. Pendant de nombreuses années, ce commerce s'est pratiqué à l'échelle locale, les animaux étaient tués pour nourrir les villageois qui vivaient près des forêts et cette viande constituait donc l'aliment de base et une source protéique considérable dans certains pays africains.

Mais la demande n'a cessé d'augmenter depuis quelques années, les citoyens réclament la viande de brousse pour leurs repas, dans les hôtels et restaurants, elle figure également au menu de fêtes et réceptions officielles. Par malheur, la déforestation liée au commerce illégal du bois a permis à un plus grand nombre de personnes de pénétrer toujours plus loin dans les forêts, des agriculteurs et des bûcherons se retrouvant ainsi pourvoyeurs de viande pour les marchés des grandes villes.

Les consommateurs africains considèrent la viande de brousse plus saine et plus savoureuse que la viande d'animaux domestiques, elle est de plus parée de certaines vertus : augmentation de la virilité, protection contre les mauvais sorts, etc. Elle est surtout demandée car elle génère de nombreux profits, et est totalement gratuite pour les chasseurs qui s'approvisionnent directement en forêt.

En outre, la viande de brousse est considérée de plus en plus comme une viande festive voire un aliment de luxe, dont la consommation est liée à des traditions culturelles dans des grandes villes. Le commerce de viande de brousse peut fournir aussi des revenus assez significatifs aux personnes introduisant ce type de viande. D'après l'enquête de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires et l'opération judiciaire menées à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, plusieurs centaines de tonnes d'aliments expédiées principalement depuis certains pays africains pénétreraient chaque mois sur le continent européen ; par paquets de cinq à plusieurs dizaines de kilogrammes. Or, ces introductions illégales peuvent favoriser, en Europe, l'apparition de maladies animales telles la fièvre aphteuse, le peste porcine – ou humaines comme celle du virus Ebola.

Dans le cadre de cette enquête administrative, les contrôles renforcés ont été réalisés d'une part dans les bagages des voyageurs en collaboration avec les douaniers de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et d'autres part, au niveau du fret notamment des palettes avion.

Un certain nombre de pays tiers (Cameroun, Côte d'Ivoire, Bénin, Sénégal, Congo, République démocratique du Congo, République Centrafricaine, Guinée, Gabon, Tchad, Mali, Angola, Burkina Faso) ont été ciblés aussi bien lors des contrôles des bagages des voyageurs que des contrôles palettes avions arrivant par le fret.

À l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, 194 passagers et leurs bagages ont été fouillés et contrôlés. De ceux-ci, 83 passagers portaient des produits de la pêche ou de la viande d'animaux domestique et 16 passagers portaient de la viande de brousse. Au total, 859 kg de poisson et de viande d'animaux domestiques (volailles, moutons, bœufs, produits à base de viande et viande porc) ainsi que 219 kg de viande de brousse ont été saisis pendant la période de l'enquête.

Les fréquences les plus élevées et les quantités de viande de brousse par passager ont été trouvées sur les vols arrivant de République Centrafricaine RCA (Bangui). Des trois vols contrôlés, 30 passagers ont été fouillés, dont cinq (16,6 %) portaient de la viande de brousse et au total 147 kg de viande de brousse ont été saisis et représentant 76 animaux (primates, porc-épic, agouti, pangolin et antilope) et une moyenne de 29,4 kg par personne.

Le plus souvent la viande de brousse n'est pas transportée dans les glacières, mais dans les bagages normaux volumineux (sacs, valises, cartons) sauf dans le cas où un passager a déclaré transporter des fruits dans sa glacière. Mais à l'ouverture de celle-ci, il a été retrouvé de la viande fraîche (pangolin, crocodile et sanglier).

En revanche, les viandes d'animaux domestiques et les produits de la pêche sont souvent transportés dans les glacières sous forme réfrigérée ou congelée (par ex. les poulets, poissons, crevettes). Quant à la viande de mouton, celle-ci arrive soit en carcasse, soit découpée.

Les renforts vétérinaires en situation de crise majeure : illustration en zone de défense et de sécurité Sud-Est



Dr. J-P. DEMONCHEAUX
Vétérinaire en chef, Service de santé des armées
Antenne vétérinaire de Nîmes - BP49100
30972 Nîmes Cedex 9
jean-paul.demoncheaux@intradef.gouv.fr



Dr. F. REYMANN
Inspecteur général de la santé publique vétérinaire
Chargé de mission défense et sécurité de zone sud-est
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes
165 rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03
francois.reymann@agriculture.gouv.fr

Résumé

Les crises sanitaires et les catastrophes, naturelles ou technologiques, revêtent des enjeux multiples et peuvent avoir des conséquences graves sur les populations humaine et animale, l'économie ou l'environnement. La gestion efficace d'une crise majeure fait appel à une coopération pluridisciplinaire, placée sous l'autorité du représentant de l'Etat. La modernisation de la sécurité civile est l'occasion d'intégrer des compétences vétérinaires dans le dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), devenu outil unique et permanent de gestion des catastrophes quelle que soit leur origine. Pour ce faire, il convient de recenser les acteurs potentiels et de formaliser cette coopération interministérielle de la profession vétérinaire au travers d'un dispositif pluridisciplinaire opérationnel, approuvé par les pouvoirs publics, permettant une réponse adaptée et graduée en fonction de l'ampleur de la catastrophe. La Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la Direction régionale du Service de santé des armées de Lyon ont été précurseurs dans ce domaine, avec l'élaboration d'un ordre zonal d'opérations « santé publique vétérinaire », disposition opérationnelle du plan ORSEC de zone.

Mots-clés : Coopération Interministérielle. Crise. Santé publique. Vétérinaire.

Abstract:

Public health crisis and natural or technological disasters have multiple issues and may have serious consequences on human and animal populations, economy and environment. The management of major crisis requires a multidisciplinary cooperation, placed under control of the State. The French scheme to deal with major civil emergencies (called ORSEC plan) is nowadays the only and permanent tool for disaster management whatever their cause may be. The French civilian protection modernization gives rise to integrate veterinarian's competences in the ORSEC plan. One should first list the potential actors and second formalize the joint-ministry cooperation in a multidisciplinary operational plan approved by authorities and allowing a response that is graduated and adapted to the scale of disaster. The South-East Defense Zone Prefecture and the Regional Direction for Army Medical Department in Lyon are pioneer in this field with the development of an operation order about veterinarian public health as a component of the scheme to deal with major civil emergencies.

Key words : Joint-Ministry Cooperation. Crisis. Public Health. Veterinarian.

Sécurisation sanitaire des approvisionnements en eau en situation dégradée



Vétérinaire en chef Jean-Marc DENIAU
Responsable de l'antenne vétérinaire de Tours

Membre du groupe de travail « eau » du service de santé des armées

Résumé

Les situations dégradées peuvent se rencontrer dans des contextes militaires mais aussi lors de catastrophes naturelles touchant des populations, lors d'épidémies et lors de déploiement d'aide humanitaire en général. L'eau mise alors à disposition représente un enjeu vital dont la qualité sanitaire doit être maîtrisée sous peine de nuire à la santé déjà éprouvée des consommateurs. Une sécurisation raisonnée passe par une expertise de toutes les étapes de la filière assortie d'une analyse des risques contextuelle. La dégradation de l'environnement au sens large et l'urgence à intervenir peuvent conduire à délivrer de l'eau de moindre qualité pendant des durées brèves, à condition de contenir les taux de polluants résiduels à des valeurs reconnues comme temporairement acceptables.

L'adéquation entre une ressource et un mode de traitement garantit la meilleure façon d'atteindre les objectifs fixés. A cela s'ajoute parfois le risque de malveillance qui devra alors être intégré à la démarche de sécurisation sanitaire.

Mots-clés : eau – sécurisation

INTRODUCTION

L'eau est une denrée vitale pour l'homme que l'avènement de l'eau courante en France depuis un siècle a contribué à banaliser. Toutefois il suffit d'être confronté à une situation dégradée pour mesurer à nouveau l'ampleur du chemin nécessaire conduisant d'une ressource à une mise en consommation par l'homme, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Au titre des opérations militaires conduites à l'étranger (OPEX) ou de la participation à des cellules de crise en France (OPINT), les armées sont régulièrement amenées à ravitailler en eau des effectifs humains en situation dégradée. Le service de santé, représenté en l'occurrence par les vétérinaires des armées, a développé à ce sujet des capacités d'expertise, d'audit et d'analyses en rapport avec l'objectif poursuivi qui est d'une part une satisfaction du besoin quantitatif, d'autre part une qualité d'eau ne nuisant pas à la santé pour la période d'exposition considérée. On comprend déjà que par nécessité à différents degrés d'urgence peuvent correspondre des niveaux de qualité acceptable différents, dépendant notamment des ressources en eau disponibles et des traitements

techniques envisageables, l'évaluation des risques (naturels vs provoqués) bénéficiant toutefois toujours au consommateur.

Les ressources

Lors d'opérations militaires, l'approvisionnement en eau est évoqué dès la phase de planification. Toutefois l'objectif militaire prévaut et la disponibilité en eau, bien que prise en considération, n'est pas l'objectif principal. Ainsi les troupes ne seront pas nécessairement au plus près de la meilleure ressource, abondante, de bonne qualité et facile à capter.

De même, lors de catastrophes naturelles, la situation s'impose aux acteurs de l'aide aux populations (glissement de terrain, inondations, tornade, sécheresse, épidémies, etc.).

Ressources naturelles

- **Les cours d'eau** : ils permettent de s'assurer une disponibilité quantitative. C'est pourquoi ces ressources sont classiquement utilisées pour l'approvisionnement des grandes villes. Toutefois ils

Risques biologiques : les enjeux du milieu urbain



Dominique GRANDJEAN,

Vétérinaire en chef (esr)

Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Professeur à l'École nationale vétérinaire d'Alfort



Delphine CLERO,

Vétérinaire (esr)

Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris,

Maitre de conférences à l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Le 23 mai 2007 fut une date comme une autre sur nos calendriers... celle où la population urbaine de la planète, avec plus de 3,3 milliards d'individus, a dépassé le chiffre de la population rurale !

L'urbanisation, génératrice de l'émergence progressive de mégalopoles surpeuplées, constitue l'un des facteurs de risques biologique les plus importants sur une planète elle-même globalement soumise à un permanent accroissement de sa densité de population. La ville est en effet inductrice de spécificités sociologiques, comportementales, voire impactantes sur la biodiversité, qui rendent plus aigüe la notion de danger biologique. Naturel, accidentel ou intentionnel, toutes les typologies de ce dernier sont concernées et appellent réflexions et réponses dédiées de la part des pouvoirs publics.

En quoi les grandes métropoles sont-elles particulières ?

Notre monde est en perpétuel équilibre, l'homéostasie biologique reste le principe fondamental du fonctionnement de notre environnement naturel. Seul l'homme, à l'instar des catastrophes naturelles, possède la capacité d'en pouvoir modifier le cours ; en effet chacune de ses avancées technologiques, chacune de ses modifications environnementales ou de ses nouveautés thérapeutiques semble modifier l'équilibre en notre faveur. Mais inéluctablement des conséquences néfastes de ce nouvel état surviennent, elles semblent inattendues, prouvant en cela, s'il en était encore besoin, combien les sciences de la nature sont complexes et pour l'instant encore inexactes.

En ce qui concerne le risque biologique, la probabilité de survenue d'une épidémie nécessite la rencontre d'un agent pathogène, particulièrement contagieux et d'une population non immunisée et donc réceptive. La population, somme des individus qui la composent, est plus ou moins réceptive, en fonction du statut immun des individus. Or, l'immunité dépend

de multiples facteurs, patrimoine génétique, antécédents infectieux, vaccinations reçues, fragilisation de l'organisme par d'autres pathologies ou par une malnutrition. La probabilité de développer une pathologie infectieuse, dans les mêmes circonstances d'exposition, diffère entre les individus, et diffère mêmes dans le temps pour un même individu.

Le risque biologique, probabilité de survenue d'un danger combinée à l'importance de ses conséquences indésirables, nécessite donc l'existence d'un danger (l'agent biologique causal), mais aussi la prise en compte de la fréquence de ce dernier associée à l'importance de ses conséquences. En ce domaine (comme dans d'autres d'ailleurs) Pasteur avait en grande partie raison, qui affirmait que « Béchaup avait raison : le microbe n'est rien, le terrain est tout ».

Relation densité de population / risque biologique

Le développement de grands groupes humains a ouvert depuis longtemps la voie à des phénomènes épidémiques impossibles à rencontrer chez les populations ancestrales dispersées. Les vétérinaires sont confrontés, depuis l'émergence des élevages hors sol à

Food Defense

Protection de la chaîne alimentaire contre les risques d'actions malveillantes, criminelles ou terroristes.



Olivier BOUTOU
Ingénieur Développement à l'AFNOR
 Référent agroalimentaire du réseau régional
 olivier.boutou@afnor.org

On assiste à l'intégration progressive de la prévention des actes de malveillance dans les normes et référentiels, ou dans les cahiers des charges clients puisque de tels actes peuvent dégrader une image commerciale mais aussi causer des dommages aux consommateurs.



On parlera alors de sûreté des aliments et non de sécurité des aliments, même si la sûreté alimentaire peut avoir des conséquences sur les consommateurs.

La notion de chaîne alimentaire reste importante puisque comme pour la sécurité des aliments, chaque entreprise n'est qu'un maillon de la chaîne contributeur bien sûr, mais au final c'est la combinaison des mesures de prévention des différents acteurs qui permettent d'assurer la sûreté de la chaîne alimentaire.

Si en temps de guerre la contamination volontaire chimique ou biologique avait pour but d'affamer les populations ennemies, les actes de malveillance aujourd'hui ont un tout autre but ceux de déclencher une réaction de panique médiatique ou ruiner une filière économique ou tout simplement s'attaquer à une multinationale...

Les entreprises ont déjà pu être confrontées à des situations qui ont trait à des problèmes de sûreté (intrusions, vols, sabotage...).

Et puis une simple coupure d'électricité peut être une panne mais peut aussi être un acte de malveillance...

Le contexte de la Food Défense

Le secteur agro-alimentaire est naturellement vulnérable aux actes malveillants du fait de la facilité d'accès aux zones culturales, à l'eau (et l'eau est un ingrédient majeur), à la distribution directe (étalages, rayonnage, changement de produit en GMS...); les entreprises en France ne disposent pas obligatoirement de systèmes de sécurité très élaborés sauf s'il s'agit de filiales internationales soumises à des règles internes draconiennes.

La menace est donc réelle et implique que le secteur ait à travailler pour diminuer sa vulnérabilité. Parmi les menaces, il y a :

Le bioterrorisme : introduction volontaire de maladies ou de toxines (toxine botulinique,...) chez l'homme. Le bioterrorisme est assez proche des armes biologiques (interdites par les traités internationaux), sauf qu'il s'agit alors d'un bioterrorisme d'État. La plupart des germes envisagés pour servir d'armes biologiques ou pour le bioterrorisme sont des agents transmissibles à l'homme : le bacille du charbon, les virus des fièvres hémorragiques, tularémie (maladie infectieuse provoquée par le bacille de Francis), etc.

Le Risque NRBC : désigne tous les risques, nucléaire, radiologique, biologique, chimique, voire physique. On a un exemple cette année suite à l'accident nucléaire de Fukushima après le séisme de mars 2011, des produits contaminés à proximité de la centrale ont été interdits (lait, champignons, riz,...); l'introduction volontaire de ces produits dans le circuit commercial constitue un acte malveillant.

Plusieurs parades ont été envisagées en fonction du risque avéré. Effectivement, le plan Vigipirate répond aux risques